



Mairie

**Décision n° DEC 2026-01**

d'

# I Z É

**Objet: Acquisition de fournitures de bureau – Signature des accords-cadres des lots 2 - papèterie et 3 - consommables informatiques**

Le Maire de la commune d'IZE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du conseil municipal n°2026-04-D023 du 2 avril 2026 déléguant une partie de ses attributions au Maire,

CONSIDERANT la convention de groupement de commande n°CONV2025\_009 et son avenant 1,

CONSIDERANT la consultation mise en place par le service de la commande publique de la Communauté de communes des Coëvrons,

CONSIDERANT les offres reçues, l'analyse des offres réalisées par le service de la commande publique, et l'attribution réalisée par la CAO de la Communauté de communes des Coëvrons,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer les accords-cadres découlant de la consultation « Acquisition de fournitures de bureau par la Communauté de communes des Coëvrons et les communes membres du groupement de commandes » mise en place par le coordonnateur du groupement de commandes, et selon l'attribution réalisée par la CAO du 02 mars 2026, comme suit :

Lot	Libellé	Entreprises	Montant maximum annuel en € HT
1	Fournitures administratives	infructueux	
2	Papèterie	OVOL France – 11 rue de la Nacelle – 91813 CORBEIL-ESSONNES	500 €
3	Consommables informatiques	PRINTERREA – 2 boulevard de l'Industrie – 28500 VERNOUILLET	500 €

**Durée :**

La durée initiale de l'accord-cadre débute à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2026.

L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois pour 1 an, par reconduction tacite, soit une durée maximum globale de 4 ans.

**Variation des prix :**

- Lot 2 – papèterie : Les prix sont fermes jusqu'au 30 juin 2026 puis révisables au 1er juillet 2026, selon l'indice 010764124 - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 17.12 – Papier et carton. Les prix sont ensuite révisables au 1er janvier et au 1er juillet de chaque année de reconduction du marché.
- Lot 3 – consommables informatiques : Les prix sont fermes jusqu'au 31 décembre 2026, puis pourront être ajustés au 1er janvier de chaque année de reconduction. L'augmentation annuelle par ligne de prix du BPU ne pourra pas dépasser 3% chaque année.

**Article 2** : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les accords-cadres correspondants et toutes les pièces s'y référant.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie, publié sur le site internet et ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Mayenne,
- Monsieur le comptable du Service de gestion comptable de Mayenne.

Fait à IZE, le 12 mai 2026  
Le Maire

Carine JACQUEMIN

